

# **Réglementation PEB**



Référence (	dossier PEB :_	RWPEB-124259

Cadre réservé à l'Administration :

Date de génération :	: 10/5/202
Localité : Châtelet	
Déclarant(s) :	

## Formulaire de déclaration PEB initiale

#### QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf ; cf articles 23 et 25 du Décret PEB du 28/11/2013).

Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :

- 1° créer un volume protégé supérieur à 800 m³;
- 2° doubler, au moins, le volume protégé existant ;
- 3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.

(Nature de travaux : assimilé à du neuf ; cf. article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014)

#### QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis. (cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

#### QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet (cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

### QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Lorsqu'une demande de permis a pour objet la construction, la reconstruction d'un bâtiment ou des travaux de rénovation importante tombant dans le champ d'application du Décret PEB du 28/11/2013 et de l'AGW PEB du 15/05/2014, la déclaration PEB initiale est jointe, par le déclarant PEB, au dossier de demande de permis (cf articles 23 §1er et 25 §1er du Décret PEB du 28/11/2013 et article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

#### QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB?

Dans le cadre du champ d'application de ce formulaire, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

- le fait de ne pas désigner un responsable PEB et, le cas échéant, un auteur d'étude de faisabilité ;
- le fait de ne pas respecter la procédure PEB, en ne joignant pas le formulaire de déclaration PEB initiale au dossier de demande de permis. Ces manquements sont punis d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros (cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 87 §1er et §2 de l'AGW PEB du 15/05/2014). Le non respect des exigences PEB pourra également être sanctionné sur base de la Déclaration PEB finale.

#### Où trouver plus d'INFORMATIONS?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : http://energie.wallonie.be



## Réglementation PEB – Formulaire de déclaration PEB initiale

## 1. Coordonnées des intervenants

# 1.1. Déclarant(s)

### Dé

Déclarant 1						
Vous êtes : Persor	nne physique					
Mr Nom			Prénom			
Rue				Numéro		Boite
Code Postal	Localité	-		Pays	Belgique	
Téléphone			Fax			
Courriel						
Déclarant pour :	upeb1					
1.2. Responsable	e(s) PEB					
Responsable PEB 1						
Vous êtes : Persor	nne nhysique					
Numéro d'agrén						
Mme Nom	Pierard		Prénom Amandine			
Rue	rue de la Tombe			Numéro	179	Boite
Code Postal	6001 Localité	Marcinelle		Pays	Belgique	
Téléphone			Fax			
Courriel	pierard.dine@hotma	il.com				

Responsable PEB pour: b1

## 1.3. Architecte(s)





### Architecte 1

Dénomination	Epur Architecture						
Forme Juridiqu	e sprl						
légalement rep	résentée par :						
Mr Nom	Maghue		Prénom	Emmanuel			
Fonction	gérant						
Rue	Rue René Descarte	es			Numéro	2/27	Boite
Code Postal	7000 Localité	Mons			Pays	Belgique	
Téléphone			Fax				
Courriel	em@epur-archited	cture.com					

Architecte pour: b1

## 1.4. Auteur(s) d'étude de faisabilité

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisailité pour :

- b



### Réglementation PEB – Formulaire de déclaration PEB initiale

### 2. Description du projet

### 2.1. Localisation des travaux

#### Adresse 1:

Rue rue des Masuirs Numéro ... Boite

Code Postal 6200 Localité Châtelet Pays Belgique

Références cadastrales division 2 section A n°17F119

Adresse du/des bâtiment(s): b1

## 2.2. Nature du projet et exigences applicables

#### Nature du projet

Période du permis Du 11/03/2021 au 31/12/2021

Nom du bâtiment	Nature des travaux	Critère invoqué
b1	Bâtiment construit ou reconstruit	

### **Exigences applicables**

Bâtiment	Nom de l'unité	0 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11							
b1	upeb1	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K ≤ 35	Ew ≤ 45	Es ≤ 85	Ventil	Surch	Electr

<sup>(1)</sup> Les exigences de ventilation hygiénique devront être satisfaites lors de la déclaration PEB finale.





# 2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique

Bâtiment: b1

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	✓	<b>✓</b>	941,00	8.489,00	8.3	✓
Solaire thermique	<b>✓</b>	<b>\</b>	541,00	2.971,00	20	
Pompe à chaleur Air-	<b>✓</b>	<b>\</b>	1.669,00	822,00	20	✓
Pompe à chaleur Sol-		-	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air		-	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	<b>✓</b>	<b>\</b>	3.807,00	1.229,00	20	
Biomasse - Poêle à		-	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	<b>✓</b>		-	-	-	-
Cogénération HR		-	-	-	-	-

Combinaison de technologies	Etudiée ?	Intégrable ?	2	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
ST + PV	✓	✓	1.481,00	11.460,00	?	

		4 1 12		, , ,	1 1 1 1	C 1/ 1	17/1 1 1 6 1 1 11/1 /
1)escrii	ntit des technid	illes et des dis	snasitits envis	ages en tonctior	n des recommandation	s tormillees dans	l'effice de faisabilite
DCJCIII	ptili acs teciling	acs ct acs ais	positiis ciivis	ages en folietion	i acs i ccommunation	o ioiiiiaiceo aaiio	i ctaac ac iaisabilite

	Voir étude de faisabilité	
Pièce justificative :	Rapport étude de faisabilité	





## 3. Liste des documents à joindre

	Le rapport PEB
	qui reprend au minimum :
	<ul> <li>le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB;</li> </ul>
	- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.
✓	Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique
	qui reprend au minimum :
	- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
	<ul> <li>l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul;</li> </ul>
	<ul> <li>le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé;</li> </ul>
	- l'évaluation des économies d'énergie ;
	- l'estimation du coût économique et du temps de retour.
	Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée
	Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.
	Autre
	Description de la pièce jointe :
L	
Nom	abre TOTAL de documents joints





# 4. Déclarations sur l'honneur et signatures

10 / 05 / 2021

Date :

Déclarant 1	
Je soussigné(e),	
domicilié(e) / établi(e)	à
assumant le rôle de : Déclarant	
déclare avoir pris connaissance des exigences de Performanc applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).	
Date: 10 / 05 / 2021 Signat	ure :
Responsable PEB 1	
Je soussigné(e), Pierard Amandine	
Numéro d'agrément : PEB-04393	
domicilié(e) / établi(e) rue de la Tombe 179	à 6001 Marcinelle
assumant le rôle de : Responsable PEB	
déclare avoir pris connaissance des exigences de Performanc applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).	• .
Date : / / 2021 Signat	cure:
Architecte 1	
Je soussigné(e), Maghue Emmanuel	
représentant légal pour : sprl Epur Architecture	
domicilié(e) / établi(e) Rue René Descartes 2/27	à 7000 Mons
assumant le rôle de : Architecte	
déclare avoir pris connaissance des exigences de Performanc applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).	e :

Signature:





### 5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
  - Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.